

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR L'ACTIVITÉ DE VIDANGE,
TRANSPORT ET ÉLIMINATION DES MATIÈRES EXTRAITES DES
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

1. Nature de la demande

Première demande

Renouvellement : - numéro départemental d'agrément :
- date de fin de validité :

Modification : - numéro départemental d'agrément :
- date de fin de validité :
- motif de la modification :

2. Identification du demandeur

Nom de l'entreprise et raison sociale (le cas échéant):

Nom et prénom du responsable:

Adresse :

Téléphone :

Adresse du siège social (si différente) :

3. Localisation de l'activité

Département(s) d'activité de vidange :

Département(s) d'activité de dépotage :

Département(s) d'activité d'épandage :

4. Moyens mis en œuvre

Les informations ci-après, seront systématiquement renseignées.

- Effectif du personnel affecté à cette tâche, à la date de la demande :
- Moyens matériels (compléter le tableau ci dessous)

Tableau 1

Véhicule de vidange/ transport (type, marque et modèle)	Volume dédié aux matières	N° d'immatriculation	Date de mise en circulation

Un descriptif plus complet peut utilement être joint au dossier.

5. Quantité maximale annuelle pour laquelle l'agrément est demandé :

Tableau 2

Filière et lieu d'élimination (indiquez le nom et les coordonnées de la STEP, du centre de traitement, ou « épandage »)	Quantités annuelles déposables (en m ³)	Système de conventionnement (indiquez oui ou non)
Total :		

6. Pièces à joindre au dossier :

- extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de moins de 6 mois
- copie des cartes grises des véhicules
- récépissé de déclaration pour l'activité de transport par route de déchets (délivré par la préfecture)
- justificatif de l'accès à la filière d'élimination (Conventions de dépôtage)
- copie de l'arrêté d'autorisation de fonctionnement pour toute ICPE et pour les stations d'épuration hors département

- Epandage agricole

- Fournir une étude préalable, conformément à l'article R.211-33 du CE.

- ou joindre une attestation datée et signée de l'engagement du demandeur à obtenir les éventuelles autorisations administratives correspondantes (indiquer néanmoins la localisation et la superficie de terrain potentiellement disponible pour recevoir les matières de vidange ainsi que le volume du stockage). L'agrément définitif ne pourra alors être délivré que sous réserve de l'obtention de ces autorisations administratives. Une quantité annuelle doit également être précisée dans l'attestation et dans le tableau 2.

- Attestation sur l'honneur

Joindre une attestation sur l'honneur sur papier libre ou en remplissant la page suivante.

Les demandes d'agrément doivent être adressées à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement – 17 Bd Joseph Vallier – BP 45 -38040 Grenoble Cedex 09

Renseignements administratifs et techniques : V. Duperron 04 56 59 42 80

NB : formulaire à transmettre à la DDT du département où se situe le siège de l'entreprise

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) (nom et qualité)

Responsable de (préciser l'organisme)

Ayant son siège social

Prend l'engagement pour (agence, société)

- De respecter les obligations incombant à toute personne réalisant la vidange d'installations d'assainissement non collectif
- De satisfaire aux règlements en vigueur et autorisations administratives nécessaires au bon exercice de mon activité tant pour la collecte, le transport que pour le traitement des matières prises en charge
- De travailler dans les règles de l'art en réalisant des prestations techniques adaptées à chaque type d'installation d'assainissement non collectif
- De remettre à chaque intervention un bordereau de suivi des matières de vidanges au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif
- De traiter ou faire traiter réglementairement les matières de vidange et de remettre à la personne responsable de l'élimination le bordereau de suivi qui lui est destiné
- De transmettre au préfet, dans les meilleurs délais, toute modification relative à mon agrément, notamment concernant les filières d'élimination des matières de vidange et de notifier les autres modifications dans le cadre du bilan annuel
- D'assurer la formation technique et la sécurité des personnels affectés à cette tâche et de veiller à la conformité des matériels affectés à cette tâche
- De fournir au préfet les informations demandées ainsi que, annuellement, le bilan et les éventuelles modifications envisagées afin de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange
- Et, d'une façon générale, de veiller au respect de l'environnement et à la qualité des prestations fournies

Fait à le

Signature